Date d'affichage: 13/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DELIBERATION N° **DE_070423_8**DU CONSEIL MUNICIPAL

23 (CREUSE) Nombre de conseillers

Membres	10
Présents	08
Représentés	02
Votants	
Exprimés	
Pour	
Contre	

De la commune SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **sept avril** à **20 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents: M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Alexandre BOURDERY, Mme Evelyne GIPOULON, Pouvoirs: Mme Michèle TIXIER-GALLAND a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON; M. Frédéric DUPLEIX a donné pouvoir à M. Alexandre BOURDERY

Date de convocation : 1er avril 2023

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Vote des subventions 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations, dès lors qu'elles auront transmis leur demande accompagnée du bilan et des comptes de l'année précédente :

Associations	Montant de la subvention	Abs.	Pour.	Contre	Conseillers ne prenant pas part au vote
ACCA	200 €	0	8	0	A. BOURDERY
Comité des fêtes de Saint Silvain Bellegarde	250 €	0	7	0	I. CARTON; M. ALOUCHY
Francis Chigot et l'art du vitrail au XXe siècle	100€	0	10	0	
Foyer rural de Bellegarde - Section foot	150 €	0	9	0	M. ALOUCHY
Judo en Marche	100 €	0	10	0	
Les P'tits loups	200 €	0	10	0	
« Sportez-vous bien »	100 €	0	10	0	
Association les Bouquets	100 €	0	10	0	
Divers	200 €	0	10	0	
Total	1 400 €				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'attribuer les subventions ci-dessus aux associations dès lors qu'elles auront transmis leur demande,
- APPROUVE l'inscription de ces montants au budget principal.

Le Maire, Alain BUJADOUX Le secrétaire Jean-Marie BERTRAND

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme. La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.